

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **21 novembre 2016**

Décision n° **CP-2016-1310**

commune (s) :

objet : Nettoyage mécanique des équipements industriels des unités d'incinération de la Métropole de Lyon -
Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Baume

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 10 novembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 22 novembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, M. Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Brugnera), Képénékian (pouvoir à Mme Picot).

Absents non excusés : M. Passi.

Commission permanente du 21 novembre 2016**Décision n° CP-2016-1310**

objet : **Nettoyage mécanique des équipements industriels des unités d'incinération de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le marché comprend des prestations de nettoyage mécanique des équipements industriels des usines d'incinération de la Métropole de Lyon :

- travaux de décapage par sablage de la partie de l'intérieur des chaudières non revêtue de réfractaire en vue de l'intervention des fumistes,
- nettoyage des fours à incinération de boues à la station de Pierre Bénite,
- travaux de nettoyage à l'eau des parties de l'intérieur des chaudières non revêtues de réfractaire (ramonage),
- travaux de nettoyage à l'air comprimé d'échangeurs thermiques à plaques sur le traitement des fumées.

Les équipements concernés se situent d'une part à l'usine d'incinération de Lyon-Sud, et d'autre part, à la station d'épuration de Pierre Bénite, disposant d'un incinérateur à boues. Ils sont de type statique (chaudières, échangeurs) et le nettoyage mécanique sera de type sablage, soufflage, à l'eau (sans produit décapant), aspiration.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 66 à 68 et 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution du marché relatif au nettoyage mécanique des équipements industriels des unités d'incinération de la Métropole.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 7 octobre 2016, a choisi l'offre de l'entreprise STEN, pour un montant minimum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC et maximum de 1 200 000 € HT, soit 1 440 000 € TTC pour la durée ferme du marché.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bon de commande, conformément aux articles 78 à 80 du décret des marchés publics conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de nettoyage mécanique des équipements industriels des unités d'incinération de la Métropole de Lyon et tous les actes y afférents, avec l'entreprise STEN pour un montant minimum de 300 000 €HT, soit 360 000 €TTC, et maximum de 1 200 000 €HT, soit 1 440 000 €TTC pour une durée ferme de 4 ans.

2° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 61558 - fonction 7213 - opération n° 0P25O2492.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 22 novembre 2016.